

Arrêté interministériel du 14 Rabie Ethani 1445 correspondant au 29 octobre 2023 fixant les caractéristiques et les mentions du diplôme d'ingénieur d'Etat délivré aux diplômés de l'école nationale supérieure des technologies de l'information et de la communication et de la poste et de l'école nationale supérieure des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication - Abdelhafid Boussouf.

— — — —

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, et

Le ministre de la poste et des télécommunications,

Vu la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016 fixant le statut-type de l'école supérieure ;

Vu le décret exécutif n° 18-263 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 fixant les conditions d'octroi de la tutelle pédagogique et les modalités de son exercice sur les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels ;

Vu le décret exécutif n° 20-178 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 fixant les attributions du ministre de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 22-68 du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 portant transformation de l'institut national de la poste et des technologies de l'information et de la communication « Institut national de formation supérieure », en école supérieure ;

Vu le décret exécutif n° 22-69 du 9 Rajab 1443 correspondant au 10 février 2022 portant transformation de l'institut national des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication - Abdelhafid Boussouf - « Institut national de formation supérieure », en école supérieure ;

Vu le décret exécutif n° 22-208 du 5 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 5 juin 2022 fixant le régime des études et de la formation en vue de l'obtention des diplômes de l'enseignement supérieur ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 22 du décret exécutif n° 18-263 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 fixant les conditions d'octroi de la tutelle pédagogique et les modalités de son exercice sur les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels, le présent arrêté a pour objet de fixer les caractéristiques et les mentions du diplôme d'ingénieur d'Etat délivré aux diplômés de l'école nationale supérieure des technologies de l'information et de la communication et de la poste, et de l'école nationale supérieure des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication - Abdelhafid Boussouf -.

Art. 2. — Le diplôme d'ingénieur d'Etat délivré aux diplômés de l'école nationale supérieure des technologies de l'information et de la communication et de la poste et de l'école nationale supérieure des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication - Abdelhafid Boussouf - est établi conformément aux spécimens joints en annexe du présent arrêté, selon le cas, en langue arabe et une partie en caractères latins.

Art. 3. — Le diplôme d'ingénieur d'Etat mentionné à l'article 2 ci-dessus, comporte les caractéristiques suivantes :

- de forme horizontale, bordé d'un encadrement de couleur bleue pour l'école nationale supérieure des technologies de l'information et de la communication et de la poste et bordé d'un encadrement de couleur dorée et verte, pour l'école nationale supérieure des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication - Abdelhafid Boussouf- ;

- confectionné sur papier cartonné de couleur blanche, dont les dimensions sont 29.5 cm de longueur et 21 cm de largeur ;

- le logo de l'école nationale supérieure des technologies de l'information et de la communication et de la poste et de l'école nationale supérieure des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication - Abdelhafid Boussouf -, est placé, selon le cas, sur le fond du diplôme ;

- le titre « diplôme d'ingénieur d'Etat » est établi en langue arabe, uniquement, et de couleur noire pour l'école nationale supérieure des technologies de l'information et de la communication et de la poste et l'école nationale supérieure des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication - Abdelhafid Boussouf -.

Art. 4. — Le diplôme d'ingénieur d'Etat mentionné à l'article 2 ci-dessus, comporte les mentions suivantes :

1- Mentions générales :

- République algérienne démocratique et populaire ;
- ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- ministère de la poste et des télécommunications ;
- école nationale supérieure des technologies de l'information et de la communication et de la poste ou école nationale supérieure des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication - Abdelhafid Boussouf -, selon le cas ;

- numéro du diplôme comportant à partir de la droite : le numéro d'enregistrement, la promotion sortante et l'année d'obtention du diplôme ;

- date de signature du diplôme.

2- Mentions relatives aux visas :

- visa de la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;

- visa du décret exécutif portant transformation de l'institut national de la poste et des technologies de l'information et de la communication « Institut national de formation supérieure » en école supérieure ou visa du décret exécutif portant transformation de l'institut national des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication - Abdelhafid Boussouf - « Institut national de formation supérieure » en école supérieure, selon le cas ;

- visa du décret exécutif fixant le régime des études et de la formation en vue de l'obtention des diplômes de l'enseignement supérieur ;

- date du procès-verbal des délibérations du jury.

3- Mentions relatives au diplômé en langue arabe et en caractères latins :

- nom et prénom(s) ;

- date et lieu de naissance ;

- diplôme obtenu ;

- domaine, filière et spécialité.

Art. 5. — Le diplôme est signé, conjointement, selon le cas, par le directeur général des enseignements et de la formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le directeur de l'école nationale supérieure des technologies de l'information et de la communication et de la poste ou le directeur de l'école nationale supérieure des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication - Abdelhafid Boussouf -.

Art. 6. — Le directeur général des enseignements et de la formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le directeur de l'école nationale supérieure des technologies de l'information et de la communication et de la poste et le directeur de l'école nationale supérieure des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication - Abdelhafid Boussouf - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Rabie Ethani 1445 correspondant au 29 octobre 2023.

Le ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche
scientifique

Le ministre de la poste
et des télécommunications

Kamel BADDARI

Karim BIBI-TRIKI

SPECIMEN ANNEXE 1

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة البريد و المواصلات السلكية و اللاسلكية

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

المدرسة الوطنية العليا لتكنولوجيا الإعلام و الاتصال و البريد

شهادة مهندس دولة

رقم:

إن وزير التعليم العالي و البحث العلمي و وزير البريد و المواصلات السلكية و اللاسلكية،

- بمقتضى القانون رقم 05-99 المؤرخ في 18 ذي الحجة عام 1419 الموافق 4 أبريل سنة 1999 و المتضمن القانون التوجيهي للتعليم العالي، المعدل و المتمم،
- و بمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 68-22 المؤرخ في 10 أفرير سنة 2022 و المتضمن تمويل المعهد الوطني للبريد و تكنولوجيا الاتصالات
- و بمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 208-22 المؤرخ في 5 ذي القعدة عام 1443 الموافق 5 يونيو سنة 2022 الذي يحدد نظام الدراسات و التكوين للحصول على شهادات التعليم العالي،
- و بناء على محضر لجنة المداولات المؤرخ في:
- يُمنح السيد (ة):
- المولد(ة) في:

Higher National School of Information and Communication Technologies and Post

Il est délivré à M./Mme:
 Né (e) le :
 Le diplôme d'ingénieur d'Etat

شهادة مهندس دولة

Domaine :

Filière :

Specialité :

مدير المدرسة الوطنية العليا لتكنولوجيا الإعلام و الاتصال و البريد

المدير العام للتعليم و التكوين

حزر بالجزائر في:

SPECIMEN ANNEXE 2

الجمهورية الجزائرية
والرئيسة الوطنية والجمعية

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
وزارة البريد والمواصلات السلكية واللاسلكية
المدرسة الوطنية العليا للاتصالات وتكنولوجيا الإعلام والاتصال - عبد الحفيظ بوصوف

شهادة مهندس دولة

رقم:

إن وزير التعليم العالي والبحث العلمي ووزير البريد والمواصلات السلكية واللاسلكية،
بمقتضى القانون رقم 05-99 المؤرخ في 18 ذي الحجة عام 1419 الموافق 4 أبريل سنة 1999 والمتضمن القانون التوجيهي للتعليم العالي، المعدل
والمتمم،

- وبمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 69-22 المؤرخ في 9 رجب عام 1443 الموافق 10 فبراير سنة 2022 والمتضمن تحويل المعهد الوطني للاتصالات
وتكنولوجيا الإعلام والاتصال - عبد الحفيظ بوصوف - "معهد وطني للتكوين العالي" إلى مدرسة عليا،
- وبمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 208-22 المؤرخ في 5 ذي القعدة عام 1443 الموافق 5 يونيو سنة 2022 الذي يحدد نظام الدراسات والتكوين للحصول
على شهادات التعليم العالي،
- وبناء على محضر لجنة المناقصات المؤرخ في :

يُمنح السيد (ة) :
المولود (ة) في : إلى :
المسمى بـ :
شهادة مهندس دولة

Le diplôme d'ingénieur d'Etat

Né (e) le : à
Domaine :
Filière :
Spécialité :

حزر بالجزائر في :

المدرسة الوطنية العليا للاتصالات وتكنولوجيا الإعلام والاتصال
المدير العام للتعليم والتكوين

- عبد الحفيظ بوصوف -